**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 14 mars 2018 sur le prochain cadre financier pluriannuel: préparation de la position du Parlement sur le cadre financier pluriannuel post-2020**

**2017/2052 (INI)**

**1.** **Rapporteurs:** Jan OLBRYCHT (PPE/PL), Isabelle THOMAS (S&D/FR)

**2.** **Numéro de référence du PE:** A8-0048/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0075

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 14 mars 2018

**4.** **Objet:** le prochain cadre financier pluriannuel

**5.** **Commission parlementaire compétente:** Commission desbudgets (BUDG)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

La résolution expose les grandes lignes de la position du Parlement européen sur le cadre financier pluriannuel post-2020, en amont des propositions de la Commission du 2 mai 2018, en accordant une attention particulière aux priorités prévues, à la taille, à la structure, à la durée et à la flexibilité du CFP, ainsi qu’aux autres principes horizontaux. Elle met également en évidence les orientations budgétaires spécifiques du Parlement européen pour les différents domaines d’action de l’Union relevant du cadre financier pluriannuel. La résolution indique également que le Parlement européen s’appuiera sur cette résolution, ainsi que sur la résolution sur la réforme du système des ressources propres de l’Union européenne[[1]](#footnote-1), dans le cadre de la procédure conduisant à l’adoption du prochain cadre financier pluriannuel.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission se félicite de la résolution en tant que contribution importante et positive à la préparation du cadre financier pluriannuel post-2020 et aux négociations qui porteront sur ce thème. Elle apprécie la précision et la clarté de la résolution tant sur les questions horizontales (par exemple, la valeur ajoutée européenne, la structure, la durée et la flexibilité du cadre financier pluriannuel) que sur les questions sectorielles (axées sur les différentes politiques).

Le 2 mai 2018, la Commission a adopté ses propositions pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027 («Un budget moderne pour une Union qui protège, qui donne les moyens d’agir et qui défend – Cadre financier pluriannuel 2021-2027») Le président Juncker et le commissaire Oettinger ont présenté ces propositions au Parlement européen lors de sa plénière du 2 mai 2018 à Bruxelles.

Entre le 29 mai et la mi-juin 2018, la Commission a présenté les 37 propositions législatives concernant les programmes pluriannuels dans tous les domaines politiques.

S’agissant spécifiquement des «priorités et défis à relever» et des «questions horizontales» abordés dans les parties I et II de la résolution, les propositions de la Commission, et en particulier le règlement fixant le cadre financier pluriannuel et l’accord interinstitutionnel, ont tenu compte de plusieurs propositions formulées dans la résolution, notamment en ce qui concerne:

* l’évaluation générale des priorités politiques du prochain cadre financier pluriannuel;
* la structure du cadre financier pluriannuel: une structure par rubrique reflétant les priorités politiques et procurant une visibilité accrue des priorités budgétaires et politiques de l’Union ainsi qu’une présentation plus claire de tous les domaines de dépenses de l’Union;
* la durée de sept ans avec un réexamen à mi-parcours avant la fin de l’année 2023;
* et la flexibilité accrue du cadre financier pluriannuel:
	+ en optimisant l’utilisation des plafonds de dépenses grâce à une flexibilité spécifique maximale entre les rubriques et les exercices, s’appuyant sur les dispositions en matière de flexibilité du cadre actuel et les renforçant: la marge globale pour les paiements et la marge globale pour les engagements. La taille et la portée de cette dernière sont élargies afin que soit créée une réserve de l’Union financée sur les marges encore disponibles au titre des plafonds d'engagements de l’exercice précédent, ainsi qu'au moyen des fonds engagés dans le cadre du budget de l’UE mais qui n'ont finalement pas été dépensés dans la mise en œuvre des programmes de l’Union et ont été dégagés. En outre, la marge pour imprévus doit être maintenue en tant qu'instrument de dernier recours;
	+ en augmentant les montants maximaux disponibles chaque année pour les instruments spéciaux qui permettent d’intégrer dans le budget des crédits au-dessus des plafonds fixés dans le cadre financier pluriannuel (Fonds européen d’ajustement à la mondialisation, Fonds de solidarité de l’Union européenne, réserve pour aides d’urgence et instrument de flexibilité), en combinaison avec des procédures de mobilisation simplifiées;
	+ et en augmentant (de 10 % à 15 %) la souplesse dont dispose l’autorité budgétaire pour s’écarter des enveloppes financières des programmes adoptés par la voie de la procédure législative ordinaire.
1. Résolution du Parlement européen du 14 mars 2018 sur la réforme du système des ressources propres de l’Union européenne [2017/2053(INI)]. [↑](#footnote-ref-1)